

Procédures pour le bon fonctionnement de l'école et du service de garde

1. Absence d'un élève

Si votre enfant doit s'absenter, nous vous demandons de communiquer avec le secrétariat au 666-4490. Vous pouvez laisser un message en tout temps sur la boîte vocale. Mentionnez le nom de votre enfant, son degré, le nom de son titulaire ainsi que le motif et la durée de l'absence. Si nous n'avons pas eu d'information sur l'absence de votre enfant, la secrétaire de l'école vous téléphonera. La loi oblige. . .

N'oubliez pas de communiquer avec le service de garde si votre enfant y est inscrit. Vous pouvez le joindre au 666-6064.

2. Absences pour des raisons autres que maladie et motifs valables

Pour les travaux réalisés et les notions vues en classe pendant l'absence de votre enfant, l'enseignante mettra de côté ses travaux afin qu'ils les reprennent à son retour, sous votre supervision. L'enseignante n'est pas tenue de fournir à l'avance la planification de ses cours à venir. Il faut tenir compte que plusieurs travaux doivent être réalisés en classe seulement.

Les évaluations seront reprises dans la mesure du possible. Sinon, seulement les évaluations déjà effectuées seront considérées au bulletin.

Comme les dates de fin d'étape sont inscrites au calendrier, il est important que votre enfant soit présent lors des évaluations de fin d'étape et surtout lors des épreuves du MESR (ministère de l'Éducation), car elles ne peuvent être déplacées. L'élève s'en trouvera par le fait même pénalisé.

La présence en classe est un facteur important de persévérance et nous avons à cœur la réussite de tous. Soyez assurés que nous mettrons tout en œuvre pour supporter ceux qui doivent manquer l'école pour des motifs valables. Nous tenons à donner le meilleur service et vous comprendrez que lorsque plusieurs jeunes s'absentent, il est plus difficile de répondre aux besoins de chacun.

3. Départ hâtif d'un élève

Si votre enfant doit quitter l'école avant la fin des cours, vous devez nous en informer par téléphone et vous pourrez venir le chercher au secrétariat. Consultez le calendrier scolaire placé dans cet agenda et prenez plutôt rendez-vous lors des journées pédagogiques.

4. Visite à l'école

L'école est un lieu privé. Nous demandons aux visiteurs de s'identifier au secrétariat et de préciser le but de leur visite. Pendant l'horaire scolaire, le personnel ne peut quitter sa classe et ses élèves pour une rencontre, aussi courte soit-elle. Si vous désirez rencontrer un membre du personnel, nous vous invitons à fixer un rendez-vous par téléphone ou par courriel avec la personne concernée.

5. Fermeture de l'école

Lors d'une tempête de neige, nous vous invitons à écouter la radio dès 6 h le matin et prendre connaissance du message sur la boîte vocale de l'école ou du service de garde, consulter la page d'accueil du site internet ou la page Facebook de la CSDPS. Cependant, un imprévu peut nous obliger à fermer l'école durant la journée (un problème de chauffage, de plomberie, une panne électrique ou autre). À ce moment, nous suivrons les instructions que vous nous aurez données pour diriger votre enfant. Vous recevrez à cet effet le document « Et si on fermait. . . » à compléter en début d'année.

Nous vous suggérons de prévoir un endroit sûr pour votre enfant, afin de faire face à cette éventualité et de l'informer de la démarche à suivre **puisque aucun appel ne sera fait**. Un courriel vous sera acheminé pour vous informer de la situation.

6. **Sécurité de l'école**

Surveillance dans la cour

Nous vous informons qu'il y a surveillance dans la cour de l'école à partir de 7h45 le matin et de 12 h 27 l'après-midi. Nous vous demandons de ne pas envoyer votre enfant à l'école avant ces heures, car nous ne pourrions pas assurer sa surveillance.

Portes A, B et C

Afin d'assurer la sécurité à l'intérieur de l'école, les portes A, B et C sont verrouillées. Vous pouvez emprunter la porte A sur les heures scolaires, soit de 7 h 40 à 11 h 30 et de 12 h 45 à 15 h 30. Il y a un interphone pour rejoindre le secrétariat. La porte B est ouverte sur les heures du service de garde, soit de 7 h à 8 h. Après les classes, vous devez vous présenter au poste d'accueil situé à la porte B. En tout temps, les élèves doivent circuler en marchant dans l'école.

7. **Collation**

Votre enfant peut apporter une collation à l'école. Nous vous demandons une collation santé: fruits, légumes ou fromage. Les friandises et la gomme à mâcher sont interdites. Par contre, lorsque votre enfant est au service de garde, il pourra apporter d'autres aliments sans allergènes, mais, tout comme à l'école, aucune friandise n'est permise.

8. **Vêtements et objets personnels**

Votre enfant doit porter des vêtements et des chaussures adaptées aux saisons et aux exigences de l'école. (hiver: pantalon de neige, tuque, mitaines...) C'est donc dire que dans l'école, votre enfant doit porter des chaussures (d'éducation physique par exemple) et, selon les conditions dans la cour, utiliser une deuxième paire de chaussures pour l'extérieur. Lors des transitions de saison, attendre une communication de la direction pour en modifier l'habillement.

De plus, nous demandons que votre enfant porte des vêtements adéquats à l'école. Le port de tout vêtement à connotation violente ou vulgaire ainsi que les jupes, les robes et les bermudas plus courts que la mi-cuisse, les chandails qui ne couvrent pas le ventre et les bretelles fines (plus minces que 2 doigts d'adulte) ne sont pas permis. Afin de ne pas obliger les parents à venir porter d'autres vêtements à l'école, nous prêterons un chandail à l'élève.

Les objets électroniques, tels que les iPods, cellulaires, jeux électroniques... **sont interdits en tout temps** à l'exception d'événements autorisés par le personnel (une charte de la commission scolaire devra être signée). Vous aurez une communication à cet effet au besoin. Pendant la récréation, les petits objets en lien avec les sports, les billes, les « Cube Rubik » ... peuvent être apportés, mais en aucun cas l'école ne sera responsable de la perte des objets personnels.

9. **Jeux organisés**

Afin de rendre les élèves plus actifs et d'enrayer la violence dans la cour, l'école organise au besoin, des jeux pendant la récréation

10. **Matériel scolaire dans les cours**

Nous demandons aux élèves d'apporter le matériel scolaire nécessaire à leur cours : flûte, costume d'éducation physique, livres. . . Les élèves sont responsables de leurs apprentissages.

11. **Bris de matériel**

L'élève doit respecter le matériel appartenant à l'école et aux autres élèves. S'il lui arrive d'abîmer ou de briser quelque chose, il doit avertir un intervenant. Il doit aussi réparer ou remplacer l'objet brisé.

12. **Fontaine d'eau**

La majorité des fontaines d'eau se situe dans le hall d'entrée. Les élèves entrent à l'école par ce lieu. Nous demandons donc aux élèves de ne pas s'arrêter aux fontaines lors des entrées afin de ne pas provoquer de bouchon.

Après l'entrée des élèves, ils peuvent venir s'y désaltérer. Les enfants peuvent aussi apporter une bouteille d'eau en classe. Cependant, nous demandons aux élèves de la remplir en dehors des heures de classe afin de minimiser les dérangements et pertes de temps en classe.

13. **Entrée et ponctualité**

Nous demandons aux élèves d'être ponctuels et d'entrer à la première cloche afin de respecter l'horaire de travail en classe, soit de 7h55 à 15 h 28. Les arrivées tardives et les départs hâtifs nuisent au bon fonctionnement de la classe. Chaque retard sera comptabilisé et géré par l'enseignant de votre enfant sous la formule « temps perdu, temps repris ». Ainsi, s'il arrive en retard de 30 minutes, il devra reprendre ce temps à un moment convenu par l'enseignant et y reprendre le travail qu'il a manqué. La technicienne en éducation spécialisée offrira le soutien nécessaire aux enseignants.

14. **Présence en classe**

Si le parent désire retirer son enfant de l'école quelques jours pour des vacances ou autre raison, il doit s'assurer des apprentissages de son enfant. L'enseignant n'est pas tenu de faire de la récupération lors du retour en classe. Si l'absence se prolonge plusieurs semaines, le parent doit prendre entente avec les Services éducatifs de la Commission scolaire.

15. **Je demeure dans les limites de l'école**

L'élève doit demeurer en tout temps dans les limites de l'école. Lorsque l'élève quitte le terrain, l'édifice ou la cour de récréation, il doit avoir une autorisation de la personne responsable.

16. **Règles de vie**

1. Je respecte les autres dans mes propos. J'emploie un langage adéquat sans paroles blessantes et sans menaces verbales.
2. Je respecte les autres dans mes gestes. Je règle mes conflits sans violence, sans bataille, sans bousculade, sans jambette et sans balle de neige.
3. Je respecte les zones de silence (corridors) lors des entrées, car les élèves de l'école ont des horaires de classe différents. Je respecte les zones de silence pendant les heures de cours et lors de mes déplacements dans l'école.
4. Lorsque je suis au service de garde, je chuchote lors de mes déplacements.
5. Je demeure dans les limites de la cour de récréation. Je demande à un intervenant pour récupérer tout objet en dehors de la cour de l'école.

17. **Système d'encadrement**

Le système d'encadrement de l'école Saint-Édouard et Monseigneur-Robert (Monseigneur-Robert) est un système basé sur la réparation. Ce système est près des valeurs que prône l'école : rigueur intellectuelle, dépassement de soi, respect de la vie, ouverture sur le monde et créativité.

« Le concept de réparation peut servir de fondement à une restructuration de la discipline traditionnelle. La réparation n'est pas une punition. Elle donne à l'enseignant ou à l'enseignante un moyen de réorienter l'élève. Selon le modèle de la réparation, l'enseignant ou l'enseignante ne diminue pas l'élève. Il le guide sans sacrifier son estime de soi. Lorsque les élèves comprennent que la fonction de la discipline est de les former et de les fortifier, ils n'ont plus peur de faire face à leurs erreurs. Ils les considèrent comme autant d'occasions de s'améliorer. »

Extrait tiré du livre « *La réparation : pour une restructuration de la discipline à l'école* », de Diane Chelson Gossen.

L'école croit qu'un système d'encadrement basé sur la réparation est bénéfique aux élèves. Il fait grandir l'élève sans égratigner au passage son estime de lui-même, car l'enfant doit prendre ses responsabilités par rapport à son comportement. Il est normal de faire des erreurs et il faut apprendre d'elles. Un enfant qui répare une erreur est un enfant en apprentissage. Il sort grandi de l'erreur puisqu'il apprend que le geste commis n'est pas accepté, n'est pas acceptable et en le réparant, il comprend l'impact de son geste vis-à-vis de l'autre.

18. **Réparation**

Afin que le système soit efficace, il est primordial que l'enfant soit partie prenante de la réparation. Il doit prendre la responsabilité de trouver la réparation adéquate avec l'intervenant. Il doit aussi s'assurer que ses parents sont au courant de l'événement.

Une réparation adéquate représente les caractéristiques suivantes :

- La victime considère la compensation suffisante.
- Elle exige un effort de la part du fautif.
- Elle n'encourage en rien la récidive.
- Elle est en rapport avec l'erreur.
- Elle est reliée à une valeur de sorte que l'enfant ne la voit pas comme un événement isolé, mais comme un élément constitutif des relations interpersonnelles.
- Elle fortifie l'enfant.

Chaque réparation rachète l'erreur. L'élève peut donc à la fin du mois participer à la randonnée récompense. Les précisions du système sont écrites sur chaque page du « *Suivi des règles de vie* ».

19. **Système de suivi personnalisé**

Pour les élèves qui répondent moins bien à ce système d'encadrement, l'école a choisi un système plus conventionnel. Le suivi personnalisé est basé sur la réparation, mais il prévoit aussi des actions plus traditionnelles telles que réflexion, retenue, participation à des ateliers sur les habiletés sociales, etc.

20. **Encadrements pour les interdits**

L'école Saint-Édouard et Monseigneur-Robert (Monseigneur-Robert) est un établissement vert Brundtland (EVB), une école de la paix, et elle vit avec ses élèves les ateliers *Vers le*

Pacifique. Tous les élèves savent qu'à l'école Saint-Édouard et Monseigneur-Robert (Monseigneur-Robert), certains gestes sont interdits afin d'assurer l'harmonie et la sécurité de tous.

Les interdits :

- Violence physique et psychologique : bagarre, coups volontaires, intimidation, propos blessants, menaces verbales
- Non-respect de l'autorité : refus systématique, grossièreté ou impolitesse
- Fugue ou départ non autorisé
- Possession de drogues, cigarettes, alcool
- Non-respect de l'environnement : vandalisme

Les intervenants scolaires croient que l'élève guidé peut apprendre à faire des choix qui l'amènent à vivre en harmonie et à se développer sur les plans social, intellectuel, affectif, physique, moral et spirituel. Ainsi, toute intervention auprès d'un élève poursuit un objectif d'ordre éducatif. L'école met l'accent sur une démarche progressive d'intervention et le parent est associé aux différentes étapes.

Toute décision relative à un interdit sera prise selon le cas, après concertation des intervenants concernés : enseignants, techniciennes en éducation spécialisée, éducateurs et direction.

Un élève peut être suspendu en vue d'un renvoi définitif en conformité avec la procédure d'expulsion de la Commission scolaire des Premières-Seigneuries.

